

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 25/04/2023

VOI.23.00.A00736

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DU PALAIS et RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à

Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00528 en date du 27/03/2023

Vu la demande des entreprises SOGEA et TELEREP

Considérant Que des travaux sur réseaux d'eau potable rendent nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation :

- RUE DU PALAIS, au droit du n°1
- RUE DU PALAIS et RUE DU CINGLE, de part et d'autre du n°1 de la RUE DU PALAIS
- RUE DU PALAIS.
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, dans sa section comprise entre la RUE RENAN et la RUE DU CINGLE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A00528 du 27/03/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 12/05/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 AVR. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

